

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2020_087

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	68
Votants	75
Pouvoirs	7

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 11 septembre 2020

LE 17 septembre 2020, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

CONTRATS D'AFFERMAGE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT DE PÉRIGUEUX, DE TRÉLISSAC ET DE BOULAZAC : AVENANTS AUX CONTRATS

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. MALLET, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, Mme FOLGADO, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COLBAC, M. LARENAUDIE, M. PASSERIEUX, M. RATIER, M. VIROL, M. LAGUIONIE, Mme LANDON, Mme REYS

POUVOIR(S) :

M. COURNIL donne pouvoir à M. DUCENE
M. LACOSTE donne pouvoir à M. AUZOU
Mme SALINIER donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. GUILLEMOT
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. GASCHARD donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme MASSOUBRE-MAREILAUD donne pouvoir à Mme FAURE

CONTRATS D'AFFERMAGE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT DE PÉRIGUEUX, DE TRÉLISSAC ET DE BOULAZAC : AVENANTS AUX CONTRATS

Système d'assainissement de Périgueux-Saltgourde et de Trélissac Les Garennes

Considérant que le contrat d'affermage liant le Grand Périgueux à SUEZ pour la partie réseaux structurants et traitement en stations d'épuration mis en œuvre au 1er janvier 2012 pour une durée de 9 ans arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Qu'au 1er janvier dernier, du fait du transfert de la totalité de la compétence assainissement des communes vers l'agglomération, le contrat d'affermage liant la commune de Périgueux à SUEZ pour la partie collecte des eaux usées, à échéance en mars 2020, a été transférée au Grand Périgueux et avenanté (février 2020) pour porter son terme au 31 décembre 2020 (alignement sur le contrat Grand Périgueux).

Système d'assainissement de Boulazac-Landry

Considérant que le contrat d'affermage (échéance 30 juin 2025) liant le Grand Périgueux avec VEOLIA pour l'exploitation des réseaux de collecte des eaux usées et de la station d'épuration de Landry n'intègre pas la commune historique de Bassillac dont les effluents sont raccordés et traités en totalité à Landry.

Qu'en effet avant le transfert de la compétence assainissement vers l'agglomération au 1er janvier dernier, la compétence collecte était assurée par la commune de Bassillac avec une prestation de service confiée à VEOLIA.

Que de même plusieurs extensions de réseaux d'assainissement avec création de postes de relevage ont récemment été menées sur l'ancienne commune de St Laurent sur Manoire.

Que comme pour Bassillac, l'ensemble des eaux usées collectées sur St Laurent est traité à la station d'épuration de Landry.

Considérant qu'en lien avec la fin des contrats d'affermage sur les systèmes d'assainissement de Périgueux-Saltgourde et de Trélissac Les Garennes, le Grand Périgueux a confié, après consultation, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au bureau d'études COGITE pour réaliser un audit des différents contrats en cours et pour travailler sur le futur mode de gestion de ces systèmes d'assainissement.

Que la crise COVID est venue perturber le déroulement prévisionnel de cette étude qui devait aboutir à un choix du mode de gestion futur avant l'été 2020 et à la mise en œuvre du nouveau mode de gestion au 1er janvier 2021.

Qu'aussi le nouveau mode de gestion à mettre en œuvre ne pourra pas être effectif au 1er janvier prochain et afin de permettre au Grand Périgueux de respecter les délais de consultation nécessaires pour mener à bien une procédure de délégation de service public, il convient d'avenanter les 2 contrats précités (Grand Périgueux réseaux structurants/traitement et Périgueux collecte) et de les prolonger de 10 mois portant leur échéance au 31 octobre 2021.

Que cette prolongation permettra au Grand Périgueux de travailler à l'élaboration et au choix du futur mode de gestion et de mettre en œuvre une nouvelle gestion des systèmes d'assainissement de Périgueux-Saltgourde et de Trélissac Les Garennes à compter du 1^{er} octobre 2021. Le nouveau mode de gestion permettra une harmonisation tarifaire avec lissage sur plusieurs années et participera de l'optimisation de la qualité du service rendu aux usagers.

Considérant que cette prolongation des deux contrats sera réalisée sans modification des modalités de rémunération du délégataire SUEZ. Pour autant et compte tenu de l'allongement de la durée elle

conduira à des augmentations respectives de 13 % pour le contrat « Grand Périgueux » de la rémunération globale des contrats

Que sur le système d'assainissement de Boulazac-Landry et afin d'avoir une uniformité d'exploitation et une meilleure efficacité du système, il convient d'avenanter le contrat d'affermage actuel pour intégrer le système de collecte de Bassillac et les extensions de réseaux de St Laurent sur Manoire raccordées à la station d'épuration de Landry, au périmètre affermé, sans surcoût financier de la rémunération du délégataire.

Que cette augmentation du périmètre sera réalisée sans incidence financière sur la rémunération du délégataire VEOLIA.

Considérant que la commission de délégation de service public réunie le 10 septembre 2020 a donné un avis favorable à ces propositions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'avenanter les contrats d'affermage SUEZ (Grand Périgueux et Périgueux) pour prolonger les délais jusqu'au 31 octobre 2021
- Décide d'avenanter le contrat d'affermage VEOLIA pour intégrer le périmètre assainissement collectif de la commune historique de Bassillac et les extensions de réseaux et ouvrages associés de St Laurent sur Manoire
- Autorise Monsieur Le Président à signer les avenants et tous les documents relatifs à ces contrats

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 29/09/20	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 29/09/20	Périgueux, le 29/09/20
	Le Président, Jacques AUZOU

Le Président,
Jacques AUZOU

